

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Pauget
-----**ARTICLE 7**

À l'alinéa 9, après la seconde occurrence du mot :

« État »,

insérer les mots :

« , d'un membre de la Cour de cassation désigné par le Premier président de la Cour de cassation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour renforcer la vision plurielle du Conseil, cet amendement ajoute un nouveau membre au comité chargé de proposer les évolutions du Conseil qui provient de la Cour de cassation.